

PRÉFET DU CALVADOS

Préfecture

Direction des collectivités locales,  
de la coordination et du développement

Le directeur

Caen, le 9 janvier 2015

Le Préfet de la région Basse-Normandie,  
Préfet du Calvados

Affaire suivie par : Jean-Louis BIOU  
Tél : 02 31 30 64 27  
Mel : jean-louis.biou@calvados.gouv.fr  
collectivites-locales@calvados.pref.gouv.fr

à

- Monsieur le président du conseil régional  
- Monsieur le président du conseil général  
- Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents  
d'établissements publics locaux, de coopération  
intercommunale et de syndicats mixtes

**Objet :** - Actes non soumis à l'obligation de transmission au titre du contrôle de légalité  
- Dématérialisation de la transmission des actes soumis au titre du contrôle de légalité  
et du contrôle budgétaire

**Référ. :** Circulaire n° NOR-IOCB1030371C du 13 septembre 2010 du ministre de l'intérieur

Cinq années après l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2009-1401 du 17 novembre 2009 portant simplification de l'exercice du contrôle de légalité adoptée en application de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, qui avait permis de soustraire certains actes à l'obligation de transmission, mes services constatent qu'un nombre encore trop important d'actes non soumis à l'obligation de transmission, particulièrement dans les domaines de la fonction publique territoriale et de la voirie routière, me sont adressés inutilement, alors même que ces actes sont exécutoires de plein droit dès leur publication, affichage ou notification.

Dans ces conditions, il me paraît opportun de vous rappeler quels actes sont soumis à l'obligation de transmission et quels actes sont dispensés de cette transmission, conformément à la circulaire du 13 septembre 2010, citée en référence, relative à la simplification de l'exercice du contrôle de légalité - champ des actes non soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le département.

C'est pourquoi vous trouverez en pièce jointe un tableau qui, sans prétendre à l'exhaustivité, récapitule l'ensemble des actes soumis à l'obligation de transmission et les principaux actes non soumis à obligation de transmission. Vous pourrez vous y reporter utilement.

Je vous précise que j'ai donné à mes services la consigne de renvoyer  **systématiquement par simple retour de courrier vers la collectivité émettrice tous les actes qui ne relèveraient pas de cette obligation de transmission au titre du contrôle de légalité.**

Par ailleurs, je constate que peu de collectivités locales de notre département ont adhéré au dispositif ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématÉrialisé), qui permet la **dématérialisation de la transmission des actes soumis au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire.**

.../...

Cet outil donne la possibilité aux collectivités territoriales et établissements publics locaux qui le souhaitent de :

- télétransmettre à la préfecture ou à la sous-préfecture les délibérations, les arrêtés, les décisions individuelles et collectives et tous les actes soumis au contrôle de légalité ;
- recevoir, en temps réel, sous forme dématérialisée, l'accusé de réception ;
- poursuivre les échanges relatifs au conseil et au contrôle juridiques avec le représentant de l'Etat (pièces complémentaires, courriers, lettres d'observation...);
- promouvoir et prolonger la chaîne de dématérialisation de l'administration territoriale.

Son utilisation permet en outre de réduire les coûts d'impression et d'envoi, d'accélérer les échanges, d'accuser réception en quelques minutes, de rendre fiables et sûrs les échanges et d'en garder une trace (archivage).

Pour adhérer au projet ACTES, il suffit simplement de disposer d'un accès internet et d'une adresse courriel, d'acquérir un certificat d'authentification, de choisir ou de développer un dispositif de télétransmission homologué par le ministère de l'intérieur, de signer une convention avec la préfecture et une autre avec le tiers de télétransmission.

Enfin, les collectivités qui ont signé avec l'Etat une convention pour la télétransmission de leurs actes via ACTES peuvent également transmettre leurs budgets sous forme dématérialisée, via l'application ACTES Budgétaires.

Je vous invite à entrer dans cette démarche, si vous ne l'avez déjà fait, et à contacter le référent ACTES de la préfecture, Sandrine EVEN (☎ 02 31 30 63 35).

Sur la détermination du caractère transmissible ou pas, au titre du contrôle de légalité, d'un acte émanant de votre collectivité, comme sur la mise en œuvre de la procédure de dématérialisation des actes, mes services restent à votre disposition, notamment :

Patrick LOTTIN, chef du bureau du contrôle de légalité (☎ 02 31 30 64 40),

- commande publique : Mathias WOERLE (☎ 02 31 30 64 22) et Michèle SUZANNE (☎ 02 31 30 65 73),

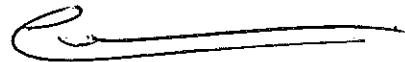
- fonction publique territoriale : Isabelle BONAFONS (☎ 02 31 30 66 35),

- police et réglementation générale : Sandrine EVEN (☎ 02 31 30 63 35) et Patricia MANCEAU (☎ 02 31 30 62 96),

- urbanisme, Didier VALLEE (☎ 02 31 30 63 95), en lien avec le pôle juridique mutualisé de la DDTM et de la DREAL.

*Je vous remercie pour votre attention.*

Pour le Préfet, et par délégation,  
la secrétaire générale,



Corinne CHAUVIN

P. j. : Tableau récapitulatif des actes soumis à l'obligation de transmission  
et des principaux actes non soumis à obligation de transmission